

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le dossier de l'appellation Champagne connaît de nouveaux rebondissements

Ludovic Pillonel

Vieille de plus de deux décennies, l'affaire autour de la dénomination Champagne refait parler d'elle. Le camp suisse espère plus que jamais une issue favorable.

Cela s'apparente à un combat de David contre Goliath. Dans le rôle du géant de l'Hexagone, les défenseurs de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne, dont l'aire de production couvre environ 34 300 hectares et regroupe plus de 15 000 vignerons. Face à ce colosse, les représentants du vignoble de la commune nord-vaudoise de Champagne, qui se mobilisent pour environ 25 ha de vigne conduits par une poignée de producteurs.

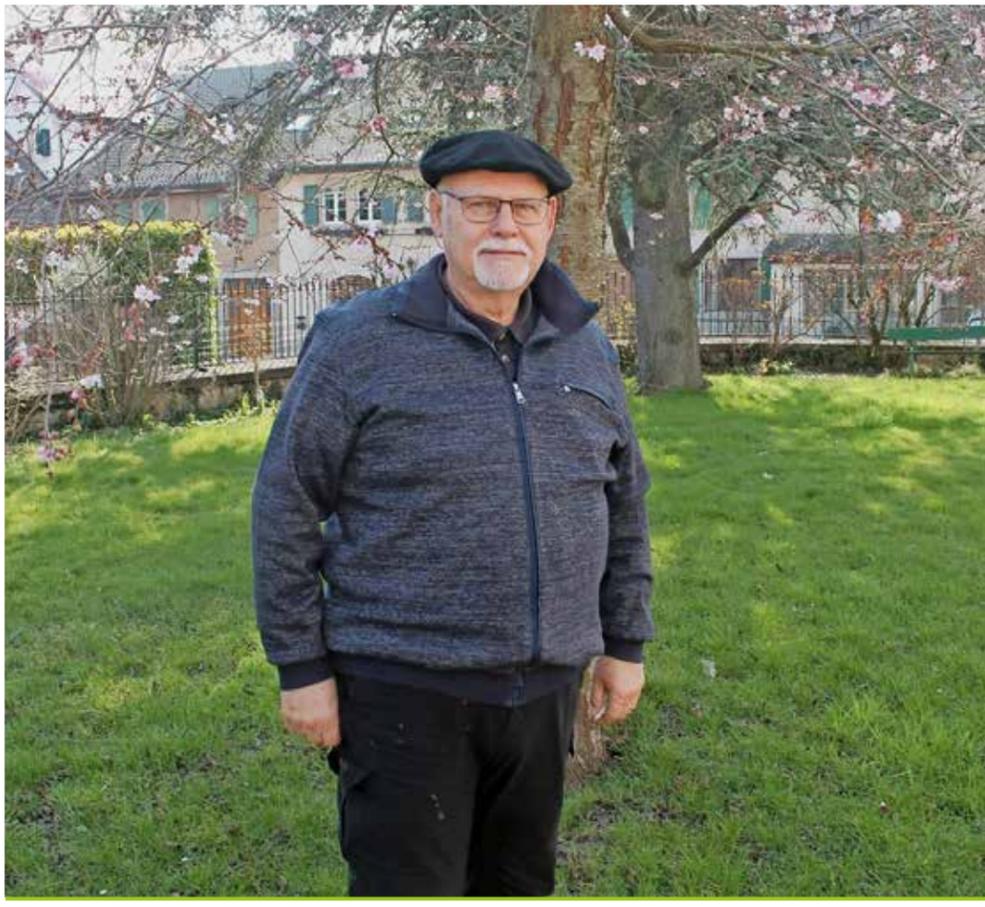
L'enjeu pour le protagoniste suisse du bras de fer? Pouvoir mettre en avant la dénomination Commune de Champagne sur les bouteilles issues de la surface viticole locale, un objectif contesté par le puissant Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC). Après plusieurs épisodes juridiques consécutifs à cette bisbille née à la fin des années 1990, le Tribunal de première instance des Communautés européennes a donné raison aux représentants du vignoble français en 2007. Cette bataille perdue n'a pas pour autant contraint les défenseurs de l'appellation nord-vaudoise, réunis sous l'égide de la Communauté de la vigne et du vin de la Commune de Champagne (CVVCC), à déposer les armes.

Leur plan? Invoquer l'exception d'homonymie prévue dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'article 23, al. 3 de ce document admet en effet la coexistence d'indications géographiques homonymes pour les vins, à condition que le public ne risque pas d'être induit en erreur.

Création d'une AOC

Avant d'abattre cette nouvelle carte, une démarche s'imposait toutefois pour la CVVCC: la création d'une AOC. L'ajout de l'Appellation d'origine contrôlée «Commune de Champagne» au Règlement sur les vins vaudois allait dans ce sens. Il y est précisé que cette appellation est réservée au chasselas non mousseux issu de raisins exclusivement récoltés sur le territoire communal, avec l'obligation d'apposer la mention «Vin suisse» dans le même champ visuel que celui de l'appellation.

Malgré les précautions prises, la situation s'est rapidement corsée. Première déconvenue: le refus de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) d'envisager l'inscription de l'AOC «Commune de Champagne» dans le répertoire suisse des appellations d'origine contrôlée. «L'OFAG a adressé une lettre le 29 janvier 2021 à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires du canton de Vaud en indiquant que la création d'une appellation d'origine contrôlée comportant la désignation «Champagne» pour du vin provenant de Suisse serait incompatible avec l'annexe 7 de l'accord entre la Confédération suisse



L'ancien agriculteur et syndic de Champagne Albert Banderet veut continuer à se battre pour défendre la longue tradition viticole du village.

L. PILLONEL

et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles de 1999», explique Florie Marion, porte-parole de l'office fédéral. La Commune de Champagne et la CVVCC ont déposé un recours le 8 février contre cette prise de position auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). «L'Etat de Vaud n'est pas partie de prenante de la procédure en cours au TAF mais nous suivons d'un œil intéressé son évolution», précise Denis Pittet, délégué à la communica-

tion du Département de l'économie, de l'innovation et du sport du Canton de Vaud.

Riposte française

L'autre écueil qui se présente pour les défenseurs de l'appellation «Commune de Champagne» se situe au niveau de la justice vaudoise. La Cour constitutionnelle du Canton a en effet enregistré, le 19 février, une requête du CIVC contre la nouvelle mouture du Règlement sur les vins vaudois. «Le Conseil d'Etat ne va pas revenir

sur sa décision d'inclure cette nouvelle appellation mais nous sommes prêts à rediscuter avec le CIVC pour trouver un accord, comme il nous l'a suggéré il y a quelques semaines dans une lettre adressée au conseiller d'Etat Philippe Leuba», déclare Denis Pittet.

Président de la Communauté de la vigne et du vin de la Commune de Champagne, l'ancien agriculteur et préfet Albert Banderet reste dans tous les cas bien décidé à continuer le combat jusqu'à

obtenir gain de cause au niveau européen. «Pour y arriver, il faudra que la portée du droit international, en l'occurrence l'exception d'homonymie inscrite dans les ADPIC, soit considérée comme supérieure aux accords bilatéraux. Cette piste nous a été fournie par la Commission européenne, et nous allons l'exploiter jusqu'au bout.»

Engagés pour un héritage

A ceux qui seraient tentés de lui demander à quoi bon s'obstiner après tant d'années, ce septuagénaire déterminé répond qu'il en va de la défense d'un patrimoine viticole datant du IX^e siècle contre ce qu'il estime être une grosse injustice. «Nous avons à cœur de rendre à nos descendants ce que nous avons reçu de nos ancêtres. Il ne s'agit pas de se battre pour un idéal ni d'avoir un esprit rebelle. Nous voulons juste faire valoir nos droits», résume-t-il.

Si l'affaire déchaîne désormais moins les passions dans le village, Albert Banderet est convaincu de pouvoir encore compter sur un solide appui en cas de besoin. «Les vignerons ne parlent plus beaucoup de cette affaire mais si je les mobilise, je sais qu'ils répondront présent», conclut-il.

Contacté à plusieurs reprises pour donner son point de vue sur l'évolution du dossier, le Comité interprofessionnel du vin de Champagne ne nous a pas fourni de réponses dans nos délais d'impression.

SUR LE WEB

www.fvv-vaud.ch/dossiers/vignevignerons/dossiers-regionaux/champagne

La seule cave du village inquiétée



Le Comité interprofessionnel du vin de Champagne demande à Eric Schopfer de renoncer à la dénomination «Champagnoux» utilisée pour mettre en avant les vins de sa cave.

A la tête de l'unique cave du village nord-vaudois, Eric Schopfer est lui aussi dans le collimateur du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC). «Au mois d'avril 2020, j'ai reçu un courrier d'un cabinet d'avocats zurichois me sommant de renoncer avec effet immédiat à la dénomination «Champagnoux», déclare le vigneron-encaveur. Bien décidé à se défendre, il a approché un avocat spécialisé pour formuler une réponse à cette interpellation. «Je leur ai demandé pourquoi ils réagissaient maintenant alors que ma cave existe depuis quinze ans. Le nom que j'ai choisi n'a pas d'équivalent dans leur région viticole, je me suis renseigné. Il fait aussi référence aux

habitants du village de Champagne», explique Eric Schopfer. Sa lettre, envoyée au mois d'octobre, n'a à ce jour pas suscité de réaction de la part du CIVC. «Je suis prêt à me battre en justice s'il le faut», ajoute le vigneron.

Même si les nouvelles bisbilles autour de l'appellation «Commune de Champagne» ne relèvent pas du même dossier, c'est pour soutenir la longue tradition viticole du village qu'Eric Schopfer a décidé de fonder sa propre structure. «Je voulais qu'il y ait au moins une cave à Champagne. J'ai commencé avec 1000 m². Aujourd'hui, je conduis 3 hectares de vigne pour une production annuelle d'environ 20 000 bouteilles», relève-t-il.

Mousseux primé

Le vigneron-encaveur déroule avec fierté la liste des distinctions obtenues lors de concours, dont le prix du meilleur... mousseux, décerné à son Orphelin brut rosé en 2013, dans le cadre du Mondial des pinots organisé par l'association Vinea. «Je commercialise la totalité de ma production – environ 3500 bouteilles de vin mousseux – en Suisse. C'est vraiment dérisoire par rapport aux 6 millions de bouteilles de Champagne vendues annuellement dans notre pays», commente Eric Schopfer.

LP

SUR LE WEB

www.champagnoux.ch

C'est vous qui le dites

Quel est votre point de vue sur le dossier de l'appellation Champagne?



Simon Guignard

Vigneron à Champagne (VD)

«Quand l'affaire a commencé, j'avais seulement 11 ans. Je dois dire que je n'ai donc jamais véritablement baigné dans ce dossier. En tant que vigneron du village livrant la totalité de son raisin à la Cave des viticulteurs de Bonvillars, j'ai toujours vécu sans la dénomination Champagne sur les bouteilles de vin issues de la surface viticole communale. Je suis de loin l'évolution du dossier et ses différents rebondissements mais je dois avouer que lorsque le verdict de la justice européenne est tombé, cela a jeté un gros froid. En ce qui me concerne, j'ai l'impression que plus beaucoup de personnes n'ont de grandes attentes à ce stade. Avec mes collègues de la région, nous n'abordons plus spécialement ce sujet de discussion lorsque nous nous voyons. C'est bien de vouloir encore se battre mais à quel prix? Je tiens toutefois à préciser que je salue les grands efforts des défenseurs de la tradition viticole du village. J'espère vraiment que la création de l'AOC Commune de Champagne apportera une solution et une issue favorable. Ce serait bien sûr intéressant de pouvoir réutiliser cette mention de provenance pour mettre en valeur notre terroir.»

LP



Olivier Robert

Enologue de la Cave des viticulteurs de Bonvillars

«Le combat d'Albert Banderet et des défenseurs de l'appellation liée à la Commune de Champagne me paraît légitime car j'estime qu'ils se mobilisent contre une grande injustice. Avec la Cave des viticulteurs de Bonvillars, nous soutenons moralement leurs actions. J'ai aussi apporté ma contribution sur le plan technique afin d'aider à définir en quoi le patrimoine viticole de la commune se démarque. Je trouve dommage que l'appellation soit focalisée sur le chasselas mais vu qu'il s'agit d'un cépage d'origine suisse, cela donne sans doute plus de chances à la Communauté de la vigne et du vin de la Commune de Champagne d'obtenir gain de cause. Même si nous prenons en charge environ 95% du chasselas de Champagne, cela ne représente que 6 hectares environ. L'enjeu de cette bataille n'est donc pas commercial. La mayonnaise est retombée depuis les années 2000, où tout le monde parlait de cette petite commune en guerre contre un géant du monde viticole. Actuellement, nous continuons à proposer dans notre gamme un vin issu uniquement du chasselas de Champagne. Nous l'avons baptisé «C-ampagne.»

LP